

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative - Bâtiment A
19, rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 04/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EVENIUMS CONCEPT

117, rue des Charpentiers
12000 Rodez

Références : 12-CRARC-2024-28
Code AIOT : 0003700091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement EVENIUMS CONCEPT implanté 117, rue des Charpentiers 12000 Rodez. L'inspection a été annoncée le 23/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la précédente inspection réalisée le 1er septembre 2023, 3 non conformités ont été relevées et ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 26 septembre 2023. L'inspection a été réalisée afin de vérifier le respect de l'arrêté de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVENIUMS CONCEPT
- 117, rue des Charpentiers 12000 Rodez
- Code AIOT : 0003700091

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EVENIUMS CONCEPT sarl est un prestataire de services sur l'ensemble des métiers de l'événementiel, notamment pour la réalisation de spectacles : vidéo, sonorisation, éclairage, réception et feux d'artifice.

Pour ce faire, elle dispose d'un stockage de produits explosifs visé par la rubrique n° 4220.3 de la nomenclature des ICPE relevant du régime de la déclaration contrôlée.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative : rubrique n° 4220	AP de Mesures Spéciales du 13/06/2017, article 1er	Sans objet
2	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	Localisation des risques	AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 1	Levée de mise en demeure
4	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 26 septembre 2023 étant désormais respectées, un projet d'arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure est joint au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : rubrique n° 4220

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 13/06/2017, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative : rubrique n° 4220
Prescription contrôlée : Le stockage des produits pyrotechniques est effectué dans 2 conteneurs de transport ISO : • Conteneur 1 : stockage d'objets pyrotechniques de divertissement de division de risque 1.3b et 1.4, soit au maximum 150 kg d'objets pyrotechniques de division de risque 1 3b et 1.4 ; • Conteneur 2 : stockage strictement inférieur à 500 kg d'objets pyrotechniques de divertissement de division de risque 1.4S. La masse active totale de produits pyrotechniques contenus dans les 2 conteneurs est strictement inférieure à 100 kg.
Constats : La société EVENIUMS CONCEPT stocke des articles pyrotechniques, classés en division de risque (D.R.) 1.3bG, 1.4G et 1.4S, destinés à être mise en œuvre lors de feux d'artifice. Le jour de l'inspection, il a été constaté :

- la présence d'articles pyrotechniques classés en D.R. 1.3G et 1.4G dans le conteneur 1 ; - la présence d'articles pyrotechniques classés en D.R. 1.4S dans le conteneur 2 ; - que la quantité équivalente totale de matière active respecte la quantité maximale déclarée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks
Prescription contrôlée : La société EVENIUMS CONCEPT, dont le siège social est situé 117, rue des Charpentiers à Rodez (12000), est mise en demeure, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions du point 3.5. (état des stocks) figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220, notamment : L'exploitant tient à jour en permanence un état indiquant la nature, la division de risque, le groupe de compatibilité, la date de fabrication et la quantité des produits explosifs détenus (registre entrées/sorties), auquel est annexé un plan général à jour des stockages.
Constats : L'exploitant a remis à l'inspection des installations classées un état des stocks en date du 3 janvier 2024. Cet état des stocks est en cohérence avec les produits entreposés dans les conteneurs 1 et 2. L'ensemble des informations réglementaires y figurent. Il convient toutefois de noter que certains n° d'agrément sont erronés, notamment pour les produits référencés "Dahlia verte avec pistil clignotant blanc - SP100-DAL04PIS24", "Nébuleuse rouge à changement clignotant blanc - SP125-CHG0324" et "Kamuro pleureur pistil bleu - SP125-KAM01".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant mettra à jour les n° d'agrément indiqués sur l'état des stocks au regard des informations figurant sur les étiquetages des articles pyrotechniques concernés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Localisation des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée : La société EVENIUMS CONCEPT, dont le siège social est situé 117, rue des Charpentiers à Rodez (12000), est mise en demeure, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions du point 4.1 (localisation des risques) figurant à l'annexe I de

l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220, notamment :
L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du danger (incendie, explosion ou émanation toxique). Ce danger est signalé.
Constats : L'exploitant a identifié les risques d'explosion et d'incendie. A ce titre, il a procédé à la mise en place de panneaux de signalisation sur les portail d'entrée du site et sur les deux conteneurs (conteneur 1 : DANGER matières explosives - conteneur 2 : DANGER matières inflammables).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/09/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : La société EVENIUMS CONCEPT, dont le siège social est situé 117, rue des Charpentiers à Rodez (12000), est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions du point 1.1.2 (contrôle périodique) figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220.
Constats : Un contrôle périodique par un organisme agréé a été réalisé le 1er décembre 2023. Le rapport de contrôle en date du 22 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune non-conformité majeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure